

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
Commune de Dangé-Saint-Romain

	ARRETE <i>De Stationnement et de Circulation</i>
Arrêté n° 004/2021	<i>« Route de Descartes / Allée des Fougères » à Dangé-Saint-Romain Du mardi 12 janvier 2021 au mardi 26 janvier 2021</i>

Le Maire de la commune de DANGE ST ROMAIN,

VU la loi 83-213 du 2 mars 1982 sur la décentralisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles. L2212-1 à L2213-5,

VU le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application et notamment les articles R1, R4-1, R44, et R53.2, R225 et R225.1,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux « Route de Descartes / Allée des Fougères » du mardi 12 janvier 2021 au mardi 26 janvier 2021, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : La CIRCULATION se fera en ALTERNANCE MANUELLE sur une voie uniquement, « Route de Descartes / Allée des Fougères », pendant la durée des travaux comprise du mardi 12 janvier 2021 au mardi 26 janvier 2021 ;

Article 2 : Le STATIONNEMENT sera INTERDIT, au niveau du chantier situé « Route de Descartes / Allée des Fougères », pendant la durée des travaux comprise du mardi 12 janvier 2021 au mardi 26 janvier 2021

Article 3 : La vitesse sera abaissée à 50km/h au niveau du chantier situé « Route de Descartes / Allée des Fougères », pendant la durée des travaux ;

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société FRANCOIS BEUZIT SAS, demeurant au ZA Pen Prat 29600 STE SEVE ;

Article 5 : Les services de gendarmerie seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires du présent arrêté pour garantir la sécurité des personnes sur le bon déroulement des travaux ;

Article 6 : Le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie des Ormes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone en travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie des ORMES.
- L'entreprise ou le particulier ou l'association.

Fait à DANGE ST ROMAIN, le 11 JANVIER 2021

Nathalie MARQUÈS-NAULEAU

Maire de Dangé-Saint-Romain
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Mme MORIN Brigitte



L'AUTORITE TERRITORIALE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Publié et notifié à l'intéressé(e), le 11/01/2021